

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 3

Artikel: Au conseil d'administration de l'OIT
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385993>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Conseil d'administration de l'OIT

Pour le respect des droits syndicaux et pour le renforcement de la coopération technique

L'Organisation internationale du travail (OIT) va intensifier son action dans le domaine des droits de l'homme en accélérant l'examen des plaintes relatives aux violations des libertés syndicales et en multipliant les missions de contacts directs destinés à aider les pays à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des normes internationales du travail.

Ces mesures ont été arrêtées lors de la session de printemps du Conseil d'administration (tripartite) du Bureau international du travail qui a également examiné les programmes d'activités de l'organisation pour la période 1982-1987, entamé les procédures qui doivent permettre aux Etats-Unis - qui ont rejoint l'OIT en février dernier, comme l'on sait - de retrouver leur siège au Conseil et pris des mesures pour assurer l'avenir du Centre international de perfectionnement professionnel et technique du BIT à Turin.

La détermination de renforcer l'action de l'OIT en faveur de la liberté syndicale, quel que soit le pays où les droits des travailleurs et des employeurs sont menacés, s'est particulièrement exprimée au cours d'un débat animé sur l'adoption du rapport de la Conférence régionale européenne de l'OIT, réunie à l'automne dernier et que la presse syndicale de notre pays a largement commentée. La discussion a porté tout particulièrement sur le texte d'une résolution de cette conférence sur la liberté syndicale. M. Francis Blanchard, directeur général du BIT, a qualifié cette résolution d'«essentielle et de fondamentale», sa portée dépassant largement le cadre européen. «C'est, a-t-il indiqué, une résolution qui peut s'appliquer mutatis mutandis à toutes les régions du monde.»

Liberté syndicale

Le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration était saisi de 53 plaintes en violation des libertés syndicales dans des pays de toutes les parties du monde. Le Conseil a adopté des conclusions définitives au sujet de 12 cas et des conclusions intérimaires au sujet de 13 autres.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation du fait que l'examen de nombreux cas a dû être ajourné, les gouvernements n'ayant pas adressé au Comité leurs observations en temps voulu. A cet égard, le Conseil a adressé un appel pressant aux gouvernements du Guatemala, de la Malaisie et du Paraguay. Tout en exprimant sa vive préoccupation quant à la situation en Uruguay, où les amendements à la législation du travail ont été jugés insuffisants et où les

syndicalistes demeurent détenus, le Conseil a noté que le Comité de la liberté syndicale avait chargé son président d'étudier avec le gouvernement les mesures les plus appropriées pour parvenir à une solution rapide et satisfaisante des problèmes en suspens.

Dans le cas du Chili, le Conseil a prié de nouveau le gouvernement de lui fournir les informations demandées au sujet de la destitution d'un dirigeant syndical, de la dissolution de plusieurs organisations de travailleurs et de la détention ou disparition de syndicalistes, ainsi qu'au sujet de l'application pratique de la législation concernant les organisations syndicales et la négociation collective.

Dans le cas de l'Argentine, le Conseil, tout en prenant note de la libération de plusieurs personnes, a prié le gouvernement de fournir des informations sur l'arrestation ou la disparition d'un certain nombre de syndicalistes et d'anciens syndicalistes. Au sujet de la nouvelle législation syndicale adoptée en Argentine, le Conseil a noté que certaines de ses dispositions constituaient des progrès conformes aux vœux exprimés par les organes de contrôle de l'OIT tandis que d'autres devraient être amendées afin d'en assurer la conformité avec les conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale.

L'examen d'une plainte en violation de la liberté syndicale contre la Pologne a été ajourné, le gouvernement polonais ayant indiqué qu'il se propose de rendre sa législation conforme aux normes internationales du travail. Le gouvernement invitera un représentant du Directeur général à se rendre en Pologne afin de procéder à une revue d'ensemble des conventions ratifiées en vue de trouver des solutions aux difficultés rencontrées dans l'application de certaines d'entre elles.

Parmi les cas actuellement en suspens devant le Comité de la liberté syndicale, cinq concernent des pays africains, cinq autres des pays d'Asie, treize des pays d'Amérique latine ou des Caraïbes; un seul concerne un pays d'Amérique du Nord, quatre des pays d'Europe occidentale et deux des pays de l'Europe de l'Est.

Le retour des Etats-Unis

A la suite du retour des Etats-Unis au sein de l'Organisation, le Conseil a désigné un comité de statisticiens dont l'avis aidera à déterminer les dix Etats membres de l'OIT ayant l'importance industrielle la plus considérable. Ce comité se réunira avant la prochaine session du Conseil. Jusqu'à leur retrait de l'Organisation en 1977, les Etats-Unis occupaient, aux termes de la constitution de l'OIT, un siège permanent au Conseil d'administration en qualité de «membre ayant l'importance industrielle la plus considérable».

Centre de perfectionnement de Turin

A l'issue d'un examen approfondi de la situation financière du Centre international de perfectionnement professionnel et technique du BIT à Turin, il a été décidé de recommander à la prochaine conférence internationale du travail d'autoriser un versement, jusqu'à concurrence de 4,5 millions de dollars, pour annuler le déficit important accumulé par le Centre.

Etablissement unique en son genre au service des pays en développement, le Centre a subi notamment les effets de l'inflation et de la récession économique au cours de ces dernières années d'une manière telle que les recettes provenant des cours de formation et des contributions ne parvenaient plus à équilibrer des coûts croissants. Une rationalisation, déjà en cours, des activités du Centre et une augmentation substantielle de la contribution du gouvernement italien apparaissent comme des éléments majeurs permettant d'assurer, à peu de choses près, l'équilibre du budget pour 1980. Le Conseil décidera lors d'une prochaine session s'il convient d'inclure dans les futures propositions de programme et budget de l'OIT une contribution destinée à couvrir les frais fixes du Centre.

Plan à moyen terme

Le Conseil a examiné le plan à moyen terme (1982-1987) de l'Organisation, introduit par une analyse du directeur général portant sur les problèmes qui se poseront vraisemblablement au monde dans les années quatre-vingt. Ce plan envisage un ensemble d'activités destinées à aider les pays en développement et les pays industrialisés à prendre des mesures pratiques pour éléver leur niveau d'emploi et les qualifications professionnelles de leur main-d'œuvre ainsi que pour améliorer les conditions de travail et les relations professionnelles.

Les nombreux avis exprimés aideront le directeur général à élaborer le futur programme et le budget de l'Organisation. A cet égard, la nécessité pour l'Organisation de se préoccuper du sort des plus déshérités, les ruraux en marge des circuits de production et de consommation, a été particulièrement soulignée. L'Organisation devrait également, a-t-on estimé, consacrer davantage d'attention aux conséquences de la nouvelle technologie et renforcer son action en faveur de certains secteurs d'activité particuliers.

Le renforcement de l'aide aux travailleurs ruraux figure au nombre des recommandations d'une réunion de conseillers sur l'éducation ouvrière dont le rapport souligne également la nécessité d'intensifier les efforts d'éducation des travailleurs dans le domaine socio-économique et de la participation et en faveur du développement des structures d'éducation ouvrière. Plusieurs membres du Conseil

ont appuyé les conclusions de la réunion recommandant des efforts accrus dans des domaines tels que la formation des femmes et des jeunes syndicalistes, celle des travailleurs migrants et l'utilisation de matériel didactique adapté aux caractéristiques sociales et à la langue des utilisateurs.

La coopération technique

Les dépenses de coopération technique de l'OIT pourraient atteindre cette année le chiffre record de 100 millions de dollars.

Les prévisions soumises à l'examen du Conseil d'administration indiquent qu'on peut s'attendre à disposer pour l'année 1980 de plus de 58 millions de dollars en provenance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de 33 à 36 millions de dollars de fonds fiduciaires, notamment du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et de l'aide multi-bilatérale. Quelque 10 millions de dollars du budget ordinaire de l'OIT pour 1980-1981 seront consacrés à des activités de coopération technique.

Les dépenses totales de coopération technique ont atteint en 1979 le chiffre record de 79 millions de dollars, en augmentation de 16,7 millions de dollars sur l'année précédente. Les diverses sources de financement ont été: le PNUD (47,3 millions de dollars), les fonds fiduciaires y compris l'aide multi-bilatérale et les experts associés (19,2 millions de dollars), le FNUAP (6 millions de dollars) et le budget ordinaire de l'OIT (6,5 millions de dollars).